



Annonay Plongée
30 rue Mathieu Duret
07100 Annonay

annonayplongee@gmail.com
<https://annonayplongee.vpdive.com/>



Règlement Intérieur de l'association

Approuvé par A.G. du

TITRE I

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : but et objet

Article 1-1 : but

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association, organisme affilié à la FFESSM.

Il est ici rappelé qu'en sa qualité d'association adhérente à la FFESSM, l'association contribue à promouvoir, d'organiser et à développer les activités subaquatiques.

Article 1-2 : Bénévolat et caractère non lucratif

1-2.1 Caractère non lucratif de l'association

Les locaux et l'ensemble du matériel dont dispose l'association sont utilisés uniquement à des fins correspondantes aux buts de l'association. L'utilisation de ses locaux et matériels à des fins personnelles, hors du cadre des activités de l'association est donc prohibée.

1-2.2 Bénévolat des membres

L'ensemble des membres doivent participer activement à toutes les tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'association notamment et sans aucune exhaustivité : entretien du matériel et des locaux, transport, gonflage des blocs etc,

1-2.3 Bénévolat des encadrants

Le bénévolat des encadrants s'exerce au sein de l'association, outre par leurs prérogatives définies par la réglementation en vigueur, par une participation active aux tâches d'enseignement et d'encadrement notamment lors des entraînements et des sorties en fosse et en mer.

ARTICLE 2 : Composition et adhésions

2-1 Les membres actifs et membres bienfaiteurs :

La demande d'adhésion est écrite. Elle s'exprime par une fiche d'adhésion type élaborée par le Bureau de l'association

L'adhésion s'acquiert par le paiement d'une cotisation prévue au 1er alinéa de l'article 4 des statuts. Cette cotisation se compose :

1. en premier lieu d'un droit d'adhésion valable pour l'année civile dont le montant est fixé par le Comité Directeur.
2. en second lieu soit par l'achat auprès de l'Association d'une licence pratiquant

FFESSM, soit par la présentation d'une licence FFESSM en cours de validité.

2-2 Cotisation :

La cotisation d'adhésion est annuelle.

Qu'elle que soit la date d'adhésion, l'intégralité de la cotisation est due à l'association.

La cotisation n'est jamais remboursée.

Il est défini 3 types de cotisations :

- Tarif général
- Tarif moins de 16 ans inclus.
- Tarif stage Ados qui n'ouvre accès qu'aux stages et activités prévues pour eux.

ARTICLE 3 : licence fédérale

Tous les membres de l'association sont licenciés à la FFESSM.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : Assemblée Générale

ARTICLE 4 : Modalités des Votes

Seuls les membres et leurs délégués en règle avec l'association peuvent prendre part aux différents scrutins.

Ces dispositions s'appliquent également pour les votes par procuration.

Section 2 : COMITE DIRECTEUR ET BUREAU

Article 5 : Révocation

Toute sanction prononcée par le Conseil de Discipline à l'encontre d'un membre élu du Comité Directeur entraîne la révocation d'office de l'intéressé.

Article 6 : Frais – rémunération

Les membres du Comité Directeur peuvent percevoir, pour l'exercice de leurs fonctions, le remboursement de leurs frais de mission ou de déplacement.

Suivant les règles identiques pour tous les membres sur les montants accordés, ces frais sont reportés sur les fiches de frais type.

Les fiches de frais, accompagnées de leurs justificatifs, sont soumises au trésorier qui ordonnance le paiement.

Section 3 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 7 : Composition

Le Conseil de Discipline est composé de cinq membres majeurs de l'association

Section 4 : ENTRAÎNEMENTS

Article 8 : Participation

Au-delà des 2 séances d'essai autorisés, les membres devront avoir réglé leur cotisation pour pouvoir prendre part aux entraînements et aux activités du club.

Article 9 : Organisation

Afin que la sécurité et le bon déroulement des entraînements soient garantis, la présence de 2 encadrants initiateur minimum est obligatoire, à défaut celui-ci sera annulé et les membres avertis au plus tôt.

Article 10 : Partage du bassin

Chaque activité (Ex plongée, apnée, baptêmes, nage) doit laisser de l'espace aux autres activités. A la charge des encadrants et plongeurs autonomes de s'assurer du respect de la pratique de tous.

Article 11 : Règlement intérieur des lieux d'accueil

Lors des activités du club, les adhérents sont aussi soumis aux règlements intérieurs des lieux d'accueil (Ex Piscine, fosse, club de bord de mer). Et doivent s'y conformer.

Section 5 : SORTIES PLONGEES

Article 10 : Inscription

L'inscription aux sorties est ouverte aux membres du club en priorité. L'inscription est validée par le règlement de l'acompte correspondant à la sortie.

Une liste des inscrits est tenue suivant l'ordre de réception des acomptes.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil des centres, une liste d'attente sera établie.

La commission technique du club se réserve le droit de refuser l'inscription de plongeurs, pas suffisamment entraînés, d'un niveau trop faible, ayant un nombre de plongées insuffisant.

Article 11 : Annulation

Les adhérents devront au plutôt informer par écrit l'annulation d'une sortie.

En cas d'annulation de la part d'un adhérent, le club utilisera la liste d'attente pour le remplacer, si personne n'est positionné sur la liste d'attente, il sera à la charge de l'adhérent de trouver un remplaçant.

En cas d'impossibilité de trouver un remplaçant, l'adhérent devra assumer les frais d'annulation réellement engagés par le club pour cette annulation.

Section 6 : FORMATIONS

Article 12 : Inscription

En début de saison, une liste des formations proposées par le club sera établie et une inscription ouverte aux adhérents.

La commission technique du club se réserve le droit de refuser l'inscription de plongeurs, pas suffisamment entraînés ou ayant un nombre de plongées insuffisant.

Hormis exception / dérogation de la commission technique, la préparation de niveau de plongée impose de participer à toutes les sorties correspondantes à cette formation.